



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SCHS

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Copie conforme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L2, L48, R48-1 à R48-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R111.2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10 auquel il convient de déroger ;

Vu la demande de la société RATP INFRASTRUCTURES, direction projets et ingénierie pour le compte de l'interconnexions RATP en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021,

Considérant la création d'une gaine de désenfumage sur l'ouvrage Saint-Maur-Créteil ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant les engagements pris par RATP INFRASTRUCTURES pour limiter au maximum les impacts du chantier sur l'environnement en termes de circulation et de nuisances sonores ;

Considérant la création d'une gaine de désenfumage au niveau de la gare de Saint-Maur Créteil ;

Les travaux devant être réalisés de 22h00 à 6h00 du matin à compter du 8 juillet 2024 jusqu'au 20 juillet 2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : Les travaux pourront s'effectuer de 22h00 à 6h00 du matin à compter du 8 juillet au 20 juillet 2024 inclus.

ARTICLE II : les matériels utilisés devront être homologués, conformes à la réglementation du travail, en bon état d'entretien et fonctionner dans les conditions propres à réduire au maximum les bruits, poussières et vibrations. En particulier, les capots moteurs seront fermés et les engins ne devront pas fonctionner inutilement.

ARTICLE III : en cas de non respect des prescriptions citées dans les articles précédents, le maire pourra **ordonner la cessation immédiate de la nuisance jusqu'à la mise en conformité du chantier.**

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : chantier

Date de publication.....

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Nomenclature : 6.1

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

Réception Préfecture

094-2194000686-20240702
ARR24P1026 HYG436

Date de transmission : 02 JUL 2024

Date de réception : 02 JUL 2024

ARTICLE FINAL : monsieur le Commissaire de police ou son représentant, monsieur le Directeur général des services de la mairie, madame la Cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

La copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

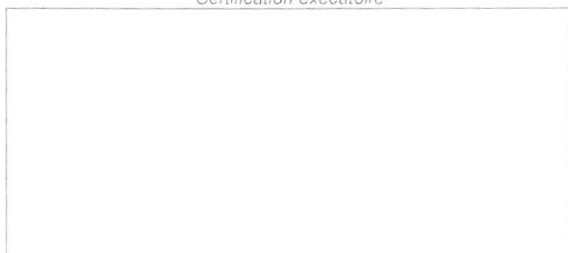
- Madame La préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- RATP INFRASTRUCTURES.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 02 JUL 2024

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX